

Division 3-O

That portion of the Sub-area lying south of the parallel of 46°00' north latitude and between the meridian of 51°00' west longitude and the meridian of 54°30' west longitude;

Division 3P

That portion of the Sub-area lying south of the Newfoundland coast and west of a line from Cape St. Mary, Newfoundland to a point at 46°00' north latitude, 54°30' west longitude, thence due south to the limit of the Sub-area;

Division 3P is divided into two Subdivisions:

3Pn—Northwestern Subdivision—That portion of Division 3P lying northwest of a line extending from Burgeo Island, Newfoundland, approximately southwest to a point at 46°50' north latitude and 58°50' west longitude;

3Ps—Southeastern Subdivision—That portion of Division 3P lying southeast of the line defined for Subdivision 3Pn.

5(a) Sub-area 4

That portion of the Convention Area lying north of the parallel of 39°00' north latitude, to the west of Sub-area 3, and to the east of a line described as follows: beginning at the terminus of the international boundary between the United States of America and Canada in Grand Manan Channel, at a point at 44°46' 35.346" north latitude; 66°54' 11.253" west longitude; thence due south to the parallel of 43°50' north latitude; thence due west to the meridian of 67°40' west longitude; thence due south to the parallel of 42°20' north latitude; thence due east to a point in 66°00' west longitude;

Division 3-O

La partie de la Sous-zone s'étendant du sud du parallèle de 46°00' de latitude nord et entre les méridiens de 51°00' et 54°30' de longitude ouest;

Division 3P

La partie de la Sous-zone s'étendant au sud de la côte de Terre-Neuve et à l'ouest d'une ligne s'étirant du cap Sainte-Marie (Terre-Neuve) jusqu'à un point situé à 46°00' de latitude nord et 54°30' de longitude ouest, et de là plein sud jusqu'à la limite de la Sous-zone;

La Division 3P comprend deux Subdivisions:

3Pn—Subdivision nord-ouest—La partie de la Division 3P s'étendant au nord-ouest d'une ligne s'étirant de l'île Burgeo (Terre-Neuve) en direction approximative sud-ouest jusqu'à un point situé à 46°50' de latitude nord et 58°50' de longitude ouest;

3Ps—Subdivision sud-est—La partie de la Division 3P s'étendant au sud-est de la ligne tracée pour la Subdivision 3Pn.

5 a) Sous-zone 4

La partie de la zone de la Convention s'étendant au nord du parallèle de 39°00' de latitude nord, à l'ouest de la Sous-zone 3 et à l'est d'une ligne tracée comme suit: commençant à l'extrémité de la frontière internationale entre les États-Unis d'Amérique et le Canada dans le chenal Grand-Manan, en un point situé à 44°46' 35,346" de latitude nord et 66°54' 11,253" de longitude ouest; de là s'étirant plein sud jusqu'au parallèle de 43°50' de latitude nord; de là plein ouest jusqu'au méridien de 67°40' de longitude ouest; de là plein sud jusqu'au parallèle de 42°20' de latitude nord; de là plein est jus-